

**Avis du Comité consultatif du secteur financier**

**sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2006  
servant de base à l'application de l'article L.314-6 du code de la consommation  
et de l'article L 313-5-1 du code monétaire et financier relatifs à l'usure**

Conformément à l'article L.314-6 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 12 juillet 2016 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un Avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis un Avis favorable au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application des articles L314-6 du code de la consommation et L313-5-1 du code monétaire et financier relatifs à l'usure, en introduisant trois tranches de maturité [moins de 10 ans[, [10 à 20 ans[, [20 ans et plus[.

Le Comité souhaite néanmoins que les services de la Direction générale du Trésor et de la Banque de France assurent le suivi et l'évaluation de l'impact sur les taux de l'usure et leur évolution de l'introduction des trois tranches de maturité, et remettent conjointement un rapport d'évaluation, au Ministre chargé de l'économie, ainsi qu'au Président du Comité consultatif du secteur financier.

Le Président du CCSF,



Emmanuel CONSTANS